

Bruguières

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

REVISION GENERALE

5-1- Annexes Sanitaires

5.1.3- Assainissement

PLU approuvé par DCC du 27/06/2013

BRUGUIERES

Sol et Cité
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

COMMUNAUTE URBAINE

DU GRAND TOULOUSE

Domaine Assainissement
1, Place de la Légion d'Honneur – Quartier Marengo
31 505 TOULOUSE CEDEX 5



COMMUNE DE BRUGUIERES

ANNEXES SANITAIRES DU P.L.U.

NOTICE EAUX USEES

P.L.U. DE BRUGUIERES

NOTICE EAUX USEES

SOMMAIRE

I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A BRUGUIERES 1

I.1. ETAT ACTUEL 1

I.2. PROJETS A PARTIR DE 2012 2

II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 4

P.L.U. DE BRUGUIERES

NOTICE EAUX USEES

La notice a été élaborée à partir :

- *Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2000 réalisé par SIEE*
- *Délibération approuvant le zonage d'assainissement collectif du 25/06/02 (cf. Annexe 1),*

I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A BRUGUIERES

I.1. ETAT ACTUEL

Le développement urbain de la commune de Bruguières a conduit à la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif exclusivement..

Le linéaire total du réseau d'eaux usées est de 32 Km et comporte 6 postes de refoulement.

Actuellement, le Grand Toulouse a confié l'exploitation du réseau à la société Véolia Eau.

L'ensemble du réseau collectif de Bruguières est relié à la station d'épuration de Bruguières de type boues activées, de capacité 6 000 Eha (2 files de traitement), construite il y a 6 ans environ.
Quelques habitations de Bruguières se déversent dans le réseau d'eaux usées de Gratentour, de Lespinasse ou de Saint Alban.

Le schéma d'assainissement ayant mis en évidence des dysfonctionnements sur le réseau actuel (eaux claires parasites permanentes et non permanentes, mise en charges

récurrentes, mauvais état du réseau, …) et suite aux passages caméras qui ont suivi, la commune de Bruguières a mis en œuvre un vaste programme de réhabilitation et renouvellement de canalisations d'eaux usées.

Ce programme s'est étalé de 2007 à 2011 et a permis de traiter les rues du centre ville : Avenue des Pyrénées, Avenue du Gamouna, Rue du Lavoir, Rue des Mésanges, Impasse des Roses, Rue des Fleurs, Rue de l'Eglise, Rue de Cussac, Rue Courte, Rue du Fort, Rue du 19 Mars, Rue des Tilleuls et route de Toulouse (RD4).

I.2. PROJETS A PARTIR DE 2012

Il est important de souligner que les ouvertures des zones AU0, mentionnées dans le P.L.U., devront faire l'objet d'études complémentaires de la part du Domaine Assainissement afin de définir la suffisance des réseaux et ouvrages. Selon les résultats d'étude, l'ouverture de ces zones pourra ainsi nécessiter la mise en œuvre de moyen de financement tel qu'un P.U.P.

Ainsi, on peut citer en exemple :

- La zone AUo de 1.5 ha située à l'ouest de la route de Montauban pourrait poser problème car cette zone appartient au zonage collectif mais elle n'est actuellement pas desservie.
- La zone AUo de 4.7 ha appelée « A La Plane » qui n'est pas raccordable gravitairement sur la route de Montauban.

Nota : Ces deux zones AUo ci-dessus seront gérées par une opération d'aménagement commune : une bande va donc être créée pour le relier. Leur connexion au réseau d'assainissement est prévue sur la rue de la Briqueterie via un chemin à créer au nord de l'impasse des Combes (Emplacement Réservé).

- La zone AUo de 3.8 ha au sud de la rue des Tournesols (en limite avec Gratentour) qui n'est pas desservie actuellement et qui pourrait être raccordé par une opération de plus grande ampleur (zone AU0 prévue dans le PLU de Gratentour).
- les deux zones AUEo au niveau du chemin du parc (limite Saint Jory / Lespinasse, voir schéma) faisaient partie du zonage collectif mais :
    - la zone sud semble raccordable avec un petit branchement,

- la zone nord, ainsi que la zone UC à côté, posent des difficultés pour leur raccordement. Il est probable qu'un poste soit nécessaire. Il est décidé de les mettre en assainissement autonome pour l'instant et de changer le zonage si l'étude montre que le raccordement est viable technico-économiquement.

D'autres zones telles que :

- rue de la Briqueterie (6 ha)
- avenue de Gamouna (3 ha)
- au sud de la rue de la Tour (4.2 ha)

Sont déjà desservies par le réseau public d'assainissement et appartiennent au zonage d'assainissement collectif. Elles pourront donc être raccordées à terme sous réserve d'une étude de suffisance des ouvrages à mener selon les projets envisagés.
C'est aussi le cas de la zone 1AUa à l'est de la route de Montauban.

II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La zone d'assainissement non collectif regroupe l'ensemble des secteurs sur lesquels le réseau d'assainissement collectif des eaux usées n'existe pas à ce jour et dont la mise en oeuvre n'est pas projetée.

Sur la commune de Bruguières, la zone d'assainissement individuel actuellement urbanisée est :

- Redondis
- Rious-Pendule
- Les Hauts de Bigoulès

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée. Cette carte, jointe aux annexes sanitaires, définit l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et propose plusieurs filières de traitement. Elle n'est pas un document de prescription.

La mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif doit être effectuée selon :

- les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 lorsque la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO_5 (soit 20 équivalents habitants).
- l'arrêté du 22 juin 2007 lorsque la charge brute de pollution organique est supérieure à 1.2kg/j de DBO_5. (soit 20 équivalents habitants).

La mise en œuvre doit respecter les règles de construction du Document Technique Unifié (D.T.U. 64-1).

Le tableau suivant récapitule, secteur par secteur, les préconisations de la carte d'aptitude des sols de la commune de Bruguières.

SECTEUR	APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	FILIERE PRECONISEE	MODE DE REJET
REDONDIS	DEFAVORABLE	FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE SURELEVE	Réseau hydraulique de surface
RIOUS - PENDULE	DEFAVORABLE	FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE SURELEVE	Réseau hydraulique de surface
LES HAUTS DE BIGOULES	DEFAVORABLE	FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE SURELEVE	Réseau hydraulique de surface

Selon la doctrine de l'Etat relative à l'urbanisme et l'assainissement non collectif dans le département de la Haute Garonne datée de 2010, les superficies minimales des terrains constructibles équipés d'installations d'assainissement non collectif sont de :

- 2000 m² en cas de rejet vers milieu superficiel,
- 1000 m ² en cas de rejet par infiltration.

Si le projet de construction est situé sur un terrain dont la superficie est inférieure, ce projet devra démontrer une surface minimale suffisante libre de toute occupation (habitation, couvert végétal,…) pour la mise en place des installations de traitement.

Le tableau ci-dessous présente le dimensionnement des dispositifs d'assainissement non collectif pour une habitation de 5 pièces principales (3 chambres).

SECTEUR	FILIERE	FOSSE TOUTES EAUX	DIMENSION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT
		POUR UN LOGEMENT DE 5 PIECES PRINCIPALES DONT 3 CHAMBRES	
REDONDIS	FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE SURELEVE	3 m^3	25 m^2 au sommet du filtre
RIOUS - PENDULE	FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE SURELEVE	3 m^3	25 m^2 au sommet du filtre
LES HAUTS DE BIGOULES	FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE SURELEVE	3 m^3	25 m^2 au sommet du filtre

Le tableau ci-dessous présente le surdimensionnement des dispositifs d'assainissement non collectif par chambre et au-delà de 3 chambres.

SECTEUR	FILIERE	SURDIMENSIONNEMENT DE LA FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX	SURDIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT
		SI CHAMBRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)	
REDONDIS	FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE SURELEVE	+ 1 m^3 / chambre	+ 5 m^2 / Chambre au sommet du filtre (largeur constante 5 m / longueur minimale 4 m)
RIOUS - PENDULE	FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE SURELEVE	+ 1 m^3 / chambre	+ 5 m^2 / Chambre au sommet du filtre (largeur constante 5 m / longueur minimale 4 m)
LES HAUTS DE BIGOULES	FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE SURELEVE	+ 1 m^3 / chambre	+ 5 m^2 / Chambre au sommet du filtre (largeur constante 5 m / longueur minimale 4 m)

La mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif est nécessaire en cas de construction sur un site classé en zone d'assainissement collectif à terme.

La mise en oeuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif sur un terrain situé hors zonage de la carte d'aptitude des sols nécessite la réalisation d'une expertise hydrogéologique préconisant la filière d'assainissement à mettre en œuvre selon les caractéristiques du sol en place.

Zones Ab

Avant toutes modifications sur une habitation située en zones Ab, il convient au préalable de s'assurer que son installation d'assainissement non collectif existante est :

- complète et en bon état de fonctionnement,
- dimensionnée pour recevoir une augmentation de charge polluante à traiter, lorsque la capacité d'accueil de l'habitation est accrue.

Si cette installation n'a jamais été contrôlée, le propriétaire doit solliciter le service assainissement du Grand Toulouse afin de réaliser un diagnostic de bon fonctionnement. Le rapport de visite atteste de l'état du dispositif en place.
Lorsque l'installation est non conforme ou sous dimensionnée, une réhabilitation doit être réalisée sous le contrôle du service assainissement du Grand Toulouse. Un projet comprenant une étude de sol hydrogéologique à la parcelle doit être validé par le service avant réalisation des travaux.

Annexe 1 :

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Ont donné pouvoir : 3
Date de convocation : 18/06/2002

Séance du 25 juin 2002

L'an deux mille deux, le vingt cinq juin à 20 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PLANTADE, Maire.
Présents : Mme ALLEN ; BOYER ; GOULESQUE ; MAURICE ; MEUNIER ; MICHAUD ; RAPAIN ; SOMMER MM. ABADIE ; ALBERTI ; BERTORELLO ; BORIES ; BOURG ; COSTES ; CUQUEL ; ELBAZ ; FRANC ; GOURMANDIN ; GUIRAUD ; LE TALLEC ; PLANTADE ; ROBERT.
Excusés : Mmes ALARY ; PRADES ; SANCHEZ ; M. JOUVIN ;
Ont donné pouvoir : Mme ALARY (à M. PLANTADE) ; MM JOUVIN (à Mme RAPAIN) ; PISTRE (à M. BOURG).
Madame MEUNIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire rappelle que les études préalables à l'établissement du zonage de l'assainissement collectif et non collectif ont été réalisées par le bureau d'étude SIEE sous le contrôle technique de l'Agence de l'Eau, la DDASS et la DDAF et en coordination avec la DDE, la DDAF étant pilote d'études. Il présente les conclusions du Commissaire Enquêteur.

VU le Code de la Santé Publique et le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224.8 et L.2224.10 ;
VU la Loi n° 94-469 du 03 Janvier 1992 sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment ses Articles 2,3 et 4 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L. 123.1, L. 123.3.1 et R. 123.11 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 08/02/2002 proposant le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
VU l'Arrêté Municipal du 04/04/2002 soumettant le projet d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées à l'enquête publique ;
VU les conclusions, avec avis favorable, du Commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 Avril 2002 au 24 Mai 2002 ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne justifient aucune modification ou adaptation au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
CONSIDERANT que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

LE 27 JUIN 2002
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- D'APPROUVER le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- DE PROCEDER à l'affichage en Mairie durant un mois et de porter mention dans deux journaux de la présente délibération,
- DE TENIR A DISPOSITION du public le plan de zonage de l'assainissement approuvé :
  . à la Mairie de Bruguières aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

. à la Préfecture de la Haute-Garonne,

- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées,
- DE DIRE que le zonage d'assainissement pourra être intégré dans les annexes sanitaires du Plan d'occupation des sols en vigueur.
- DE LE MANDATER pour toutes les démarches et formalités administratives et contractuelles afférentes.

→ **Approuvé**

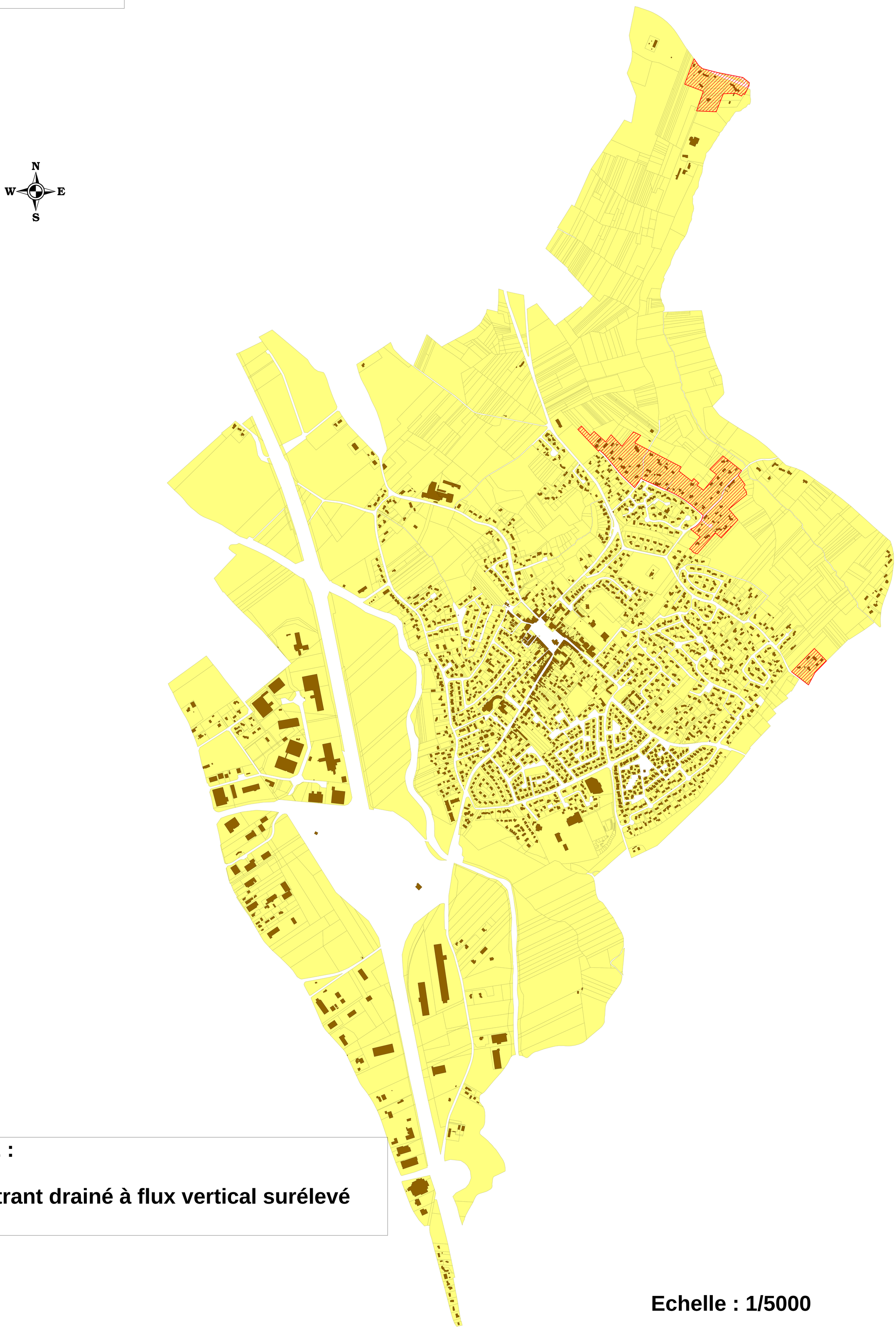
Résultats du vote :
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Formalités de publicité
Effectuées le : 27 JUIN 2002



Carte d'aptitude des sols à l'assainissement Non Collectif
BRUGUIERES

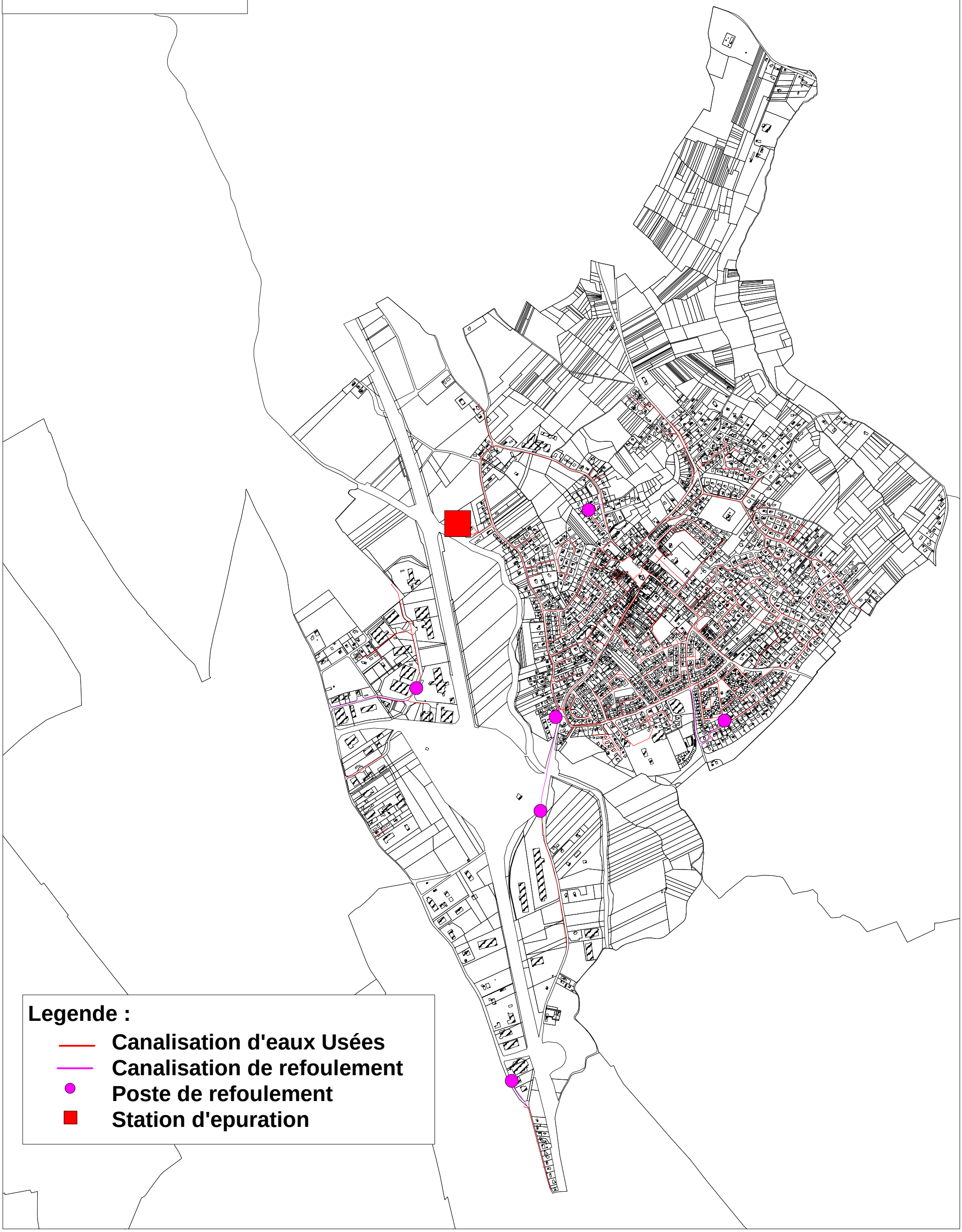


LEGENDE :

Lit filtrant drainé à flux vertical surélevé

Echelle : 1/5000

Réseau d'eaux usées
BRUGUIERES



CARTE ZONAGE EAUX PLUVIALES BRUGUIERES

Legende :

limitation du débit de rejet au débit équivalent à un coefficient d'imperméabilisation de 20% de l'unité foncière



N
W E
S

Echelle : 1/6000

Zonage d'assainissement collectif
BRUGUIERES



Legende :

Assainissement Collectif

N
W E
S

Echelle : 1/5000